

**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 22 FEVRIER 2011
DATE DE LA CONVOCATION 17/02/2011**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE POUVOIRS 4

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

Sont présents. Messieurs Jean Michel GRIVOTTE, Jean –Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY, Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Fabienne DOS SANTOS, Sandra PRAS,

Absents excusés : Monsieur François TARDIF (procuration à Jean Paul POUZADOUX), Alain ESPAGNOL (Procuration à Eric AUBRY), Stéphane PERREIRA (procuration à Bernard GARCEAU), madame Nathalie RICHARD-LEGAY (procuration à Bernard LAMBERT)

Absents : Madame Delphine PERRET

Secrétaire de séance : Madame Lise CHEVALIER

L'an deux mil onze, le vingt deux du mois de Février à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Lise CHEVALIER est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 26 Janvier 2011 a été approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour

- **Ecole – Choix du Maitre d'œuvre (agrandissement Réfectoire, réfections diverses)**
 - **Demande subvention DETR 2011 Ecole**
- **Modification du dossier de la 1^{ère} ZAC exclusion de 6 ha**
 - **Modification N° 3 du PLU (règlement Zone Au)**
 - **Approbation modification N° 2 du PLU**
 - **Révision simplifiée du PLU**
- **Choix du maitre œuvre - aménagement sécurité du stade**
- **Cession au SDIS du centre incendie et secours – annulation délibération du 26/01/2011**
 - **Vente au département – emprise routière**
 - **Modification délibération Cantine scolaire**

EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager un programme d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire,

Après avoir rappelé qu'une consultation, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avait été engagée en vue du choix du maître d'œuvre,

Monsieur le Maire propose alors, sur la base du rapport d'analyse des offres reçues en mairie, de passer avec le cabinet ACA un marché de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments suivants :

<i>Montant prévisionnel des travaux</i>	<i>320 000 € HT</i>
<i>Contenu de la mission</i>	<i>Mission de base + Métré</i>
<i>Taux de rémunération</i>	<i>11,90%</i>
<i>Forfait de rémunération</i>	<i>38 080 € HT</i>
<i>Taux de tolérance</i>	<i>8% APS 6% APD5% TRX</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1/ Retient, pour assurer la maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire, le cabinet ACA.

2/ Donne son accord pour la passation avec le cabinet ACA d'un marché de maîtrise d'œuvre sur les bases indiquées ci-dessus.

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ACA.

EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager un programme d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire,
Après avoir rappelé qu'une consultation, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avait été engagée en vue du choix du maître d'œuvre,

Monsieur le Maire propose alors, sur la base du rapport d'analyse des offres reçues en mairie, de passer avec le cabinet ACA un marché de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments suivants :

<i>Montant prévisionnel des travaux</i>	<i>320 000 € HT</i>
<i>Contenu de la mission</i>	<i>Mission de base + Métré</i>
<i>Taux de rémunération</i>	<i>11,90%</i>
<i>Forfait de rémunération</i>	<i>38 080 € HT</i>
<i>Taux de tolérance</i>	<i>8% APS 6% APD5% TRX</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1/ Retient, pour assurer la maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire, le cabinet ACA.
- 2/ Donne son accord pour la passation avec le cabinet ACA d'un marché de maîtrise d'œuvre sur les bases indiquées ci-dessus.
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ACA.

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager un programme d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire,

Monsieur le Maire présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC	418 600 €
Subventions publiques	
Etat DETR (30% du HT)	105 000 €
Conseil Général FIC (25% du HT)	87 500 €
Majoration FIC	8 750 €

	201250€
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	64 808 €
Participation de la Commune	152 542 €
Total des ressources	418 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1/ Approuve le plan de financement relatif au projet d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire tel qu'exposé ci-dessus,
- 2/ Sollicite le concours financier de l'Etat au titre du programme « DETR 2011 » et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention « DETR 2011 ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.13 et 19. R 123.24 et 25

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2006

VU les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2007 et 10 décembre 2007

VU l'illégalité de la délibération du 16 septembre 2010 approuvant la modification N° 2 du PLU (sous préfecture de RIOM sous couvert de Monsieur le Préfet en date du 03/11/2010)

VU la délibération du 10 Novembre 2010 annulant la délibération du 16 Septembre 2010 approuvant la modification n°2

VU l'arrêté municipal en date du 3 décembre 2010 prescrivant la remise en enquête publique du PLU suite à l'annulation de la délibération du 16/09/2010.

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur émettant un avis favorable en date du 9 février 2011

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité

1 Décide d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

2 Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous Préfecture

3 La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

4 La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après avoir rappelé que le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (Sympa) avait demandé à la Commune de Combronde d'engager une procédure de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur au niveau communal en vue de modifier le Règlement applicable à la zone AUai Aize et de le mettre en cohérence avec le Règlement de la zone Uai Aize,

Après avoir indiqué que les frais correspondant à une telle procédure seront pris en charge par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure en vue de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1/ Décide d'engager, à la demande du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, une procédure de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et demande au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize de prendre en charge les frais correspondant à cette procédure,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, toutes consultations relatives au choix d'un urbaniste et d'un assistant à maître d'ouvrage,

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et engager toutes démarches pour mener à bien la procédure de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENGAEMENT CONCERTE DE L'AIZE
--

Après avoir rappelé que le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (Sympa) avait engagé dès fin 2010 des études en vue de l'extension du Parc de l'Aize sur environ 120 hectares,

Après avoir rappelé que le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize projetait, dans le cadre de cette extension, la création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) se situant à l'Est de la RD 2144 et de la ZAC déjà existante et approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles le 2 décembre 2004 et le Conseil Municipal de la Commune de Combronde le 6 janvier 2005,

Après avoir exposé que cette nouvelle ZAC permettrait alors d'assurer :

- D'une part, la desserte et la viabilité des terrains situés à l'Est de la RD 2144 et de la ZAC existante, notamment des terrains actuellement propriété du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize,

- D'autre part, une commercialisation rapide de ces terrains,

Après avoir exposé que la création de cette nouvelle ZAC impliquait la sortie de la ZAC existante des terrains actuellement propriété du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize et situés à l'est de la RD 2144,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de modification du périmètre de la ZAC de l'Aize actuellement existante au travers de l'établissement d'un nouveau dossier de création de ZAC et indique que les frais correspondant à une telle procédure seront pris en charge par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Monsieur François TARDIF, représenté par Monsieur Jean Paul POUZADOUX ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour

1/ Décide d'engager, à la demande du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, une procédure de modification du périmètre de la ZAC actuelle du Parc de l'Aize et demande au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize de prendre en charge les frais correspondants,

2/ Fixe comme suit les modalités de concertation :

Un dossier sera mis à disposition du public dans les bureaux du Syndicat Mixte et de la mairie de Combronde aux jours et heures d'ouverture habituels et comprendra :

Un plan de situation

Un plan du périmètre de la ZAC modifiée

Un document d'intention sur les principaux objectifs et sur la démarche méthodologique de l'opération, les atouts et contraintes du site, les exigences environnementales

Les remarques, questions ou suggestions pourront être portées sur le registre annexé au dossier ou encore transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : parcdelaize@orange.fr

Le dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

Toute personne, qu'elle réside ou non sur le territoire de la Communauté de Communes pourra participer à la concertation. Y seront également associés les habitants, les associations locales et les autres personnes ou organismes concernés, dont les représentants de la profession agricole.

Le lancement de la concertation fera l'objet d'un ou de plusieurs articles dans la presse locale, municipale ou communautaire.

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, toutes consultations relatives au choix d'un urbaniste et d'un assistant à maître d'ouvrage,

4/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et engager toutes démarches pour mener à bien la procédure de modification de la ZAC actuelle du Parc de l'Aize.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après avoir rappelé que le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (Sympa) avait demandé à la Commune de Combronde d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur au niveau communal en vue de permettre à l'Ouest une extension du Parc de l'Aize sur environ 30 hectares, extension qui permettra alors de répondre à la demande actuellement constatée, notamment au travers de lots d'une grande superficie,

Après avoir rappelé la délibération antérieure du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et indique que les frais correspondant à une telle procédure seront pris en charge par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Monsieur François TARDIF représenté par Monsieur Jean Paul POUZADOUX ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 2 abstentions

1/ Décide d'engager, à la demande du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et demande au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize de prendre en charge les frais correspondants,

2/ Fixe à la révision simplifiée du PLU l'objectif suivant :

Permettre une extension du Parc de l'Aize sur environ 30 hectares, extension qui permettra alors de répondre à la demande actuellement constatée, notamment au travers de lots d'une grande superficie,

3/ Fixe comme suit les modalités de concertation :

Un dossier sera mis à disposition du public dans les bureaux du Syndicat Mixte et de la mairie de Combronde aux jours et heures d'ouverture habituels et comprendra :

Un plan de situation

Un plan du périmètre de la ZAC modifiée

Un document d'intention sur les principaux objectifs et sur la démarche méthodologique de l'opération, les atouts et contraintes du site, les exigences environnementales

Les remarques, questions ou suggestions pourront être portées sur le registre annexé au dossier ou encore transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : parcdelaize@orange.fr

Le dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

Toute personne, qu'elle réside ou non sur le territoire de la Communauté de Communes pourra participer à la concertation. Y seront également associés les habitants, les associations locales et les autres personnes ou organismes concernés, dont les représentants de la profession agricole.

Le lancement de la concertation fera l'objet d'un ou de plusieurs articles dans la presse locale, municipale ou communautaire.

4/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, toutes consultations relatives au choix d'un urbaniste et d'un assistant à maître d'ouvrage,

5/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et engager toutes démarches pour mener à bien la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE L'ENCEINTE DU STADE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une étude pour la sécurisation de l'enceinte du stade municipal et des locaux.

Un devis a été demandé pour cette mission au Cabinet ACA pour un montant de 3000€ HT

Monsieur le Maire propose de confier cette mission au cabinet ACA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte le devis établi par le Cabinet ACA**
- **Autorise le Maire à confier la mission de mise en sécurité de l'enceinte du stade et des locaux au Cabinet A.C.A. pour un montant de 3 000€HT**

CESSION AU SDIS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – ANNULATION
DELIBERATION DU 26/01/2011

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise le 26 janvier 2011 concernant la cession au SDIS du Centre d'Incendie et de Secours.

En effet une erreur c'est glissée dans le libellé des parcelles à céder, il y a lieu de prendre la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13 et L.1311-14

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L.1212-1

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiées relatives au droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la Loi n° 98-261 du 6 avril 1998 portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière

VU les décrets des 23 juin et 3 juillet 1998 fixant les modalités d'application de la loi du 6 avril ci-dessus visée

VU l'avis du service des domaines du 21/01/2011

Considérant que la commune est propriétaire des terrains sise « Belle Allée » ZO 327 d'une superficie de 2106 m2 et ZO 331 d'une superficie de 1763 m2 soit au total 3869 m2 dont 368 m2 de bâtiments composé d'un bâtiment administratif et de plusieurs garages.

Considérant que par avis en date du 21/01/2011 le service des domaines a estimé la valeur du bien considéré à la somme de 178 000€

Considérant que les dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrent la possibilité pour une commune de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour procéder soit à la cession, soit à l'achat d'un bien immobilier

Considérant qu'à cette fin le maire de la commune est habilité à recevoir et à authentifier l'acte envisagé ne pourra pas, par conséquent, signer l'acte en tant que cocontractant

Considérant qu'il importe, des lors, pour la passation d'un tel acte que le conseil municipal désigne par délibération, l'un des adjoints et autoriser ce dernier à signer l'acte à intervenir dont le projet est ci-joint en annexe

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 16 voix pour
Et 1 abstention**

- **Autorise** la cession pour un euro symbolique au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme des terrains sise Belle Allée ZO 327 d'une superficie de 2106 m2 et ZO 331 d'une superficie de 1763 m2 soit un total de 3 869 m2
- **Autorise** la signature du projet d'acte afférent ci-joint en annexe de la présente délibération
- **Donne tout pouvoir à Monsieur Bernard GARCEAU Adjoint au Maire pour signer l'acte dont il s'agit ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision**

VENTE AU DEPARTEMENT D'UNE EMPRISE ROUTIERE AU DROIT DE PARCELLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu en mairie le 17 Février 2011 du service des acquisitions foncières du Département expliquant que suite à un éboulement ayant entraîné l'affaissement d'un talus au point PR 10.040 sur notre commun il est nécessaire pour le Département d'acquérir une emprise routière d'une superficie totale de 1 037 m² au droit des parcelles communales cadastrées YB 40 et YC 132.

Afin de régler cette situation foncière et s'agissant d'une intervention liée à la sécurité du réseau routier départemental, le Conseil Général propose d'acquérir ces emprises moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la promesse de vente pour l'acquisition par le département des parcelles YB 40 d'une superficie de 257 et YC 132 d'une superficie de 780 m² pour un euro symbolique

- Autorise le Maire à signer l'acte de transfert de propriété concrétisant cette régularisation foncière

CANTINE SCOLAIRE – PRECISION SUR APPLIQUAION DE REDUCTION SUITE A DELIBERAITON DU 8 JUILLET 2010

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 8 juillet 2010 une nouvelle tarification de la cantine a été fixée.

Dans la délibération il a été omis de préciser qu'il serait déduit aux familles le ou les jours de sorties pédagogiques, ainsi que les jours de grève où le service de cantine scolaire ne sera pas assuré.

- Réduction de 2.20€ pour le tarif normal
- Réduction de 1.65€ pour le tarif réduit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la précision apportée à la délibération du 8 juillet 2010 concernant les réductions supplémentaires à appliquer dans les cas évoqués ci-dessus

- Réduction de 2.20€ pour le tarif normal
- Réduction de 1.65€ pour le tarif réduit

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30